



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis

sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la communauté de communes du Pays de Sommières (Gard)

N°Saisine : 2025-015078

N°MRAe : 2025AO128

Avis émis le 16 octobre 2025

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 18 juillet 2025, l'autorité environnementale est saisie par la communauté de communes du pays de Sommières (CCPS) pour avis sur le projet d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en réunion du 16 octobre 2025 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 7 janvier 2022) par Philippe Chamaret, Christophe Conan, Yves Gouisset, Stéphane Pelat, Jean-Michel Salles, Bertrand Schatz, Eric Tanays, Florent Tarrisse, et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, ont été consultés en date du 18 juillet 2025.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le PCAET établi par la communauté de communes du pays de Sommières constitue le document de référence pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur ce territoire qui regroupe 18 communes pour une population proche de 25 000 habitants.

La stratégie proposée par le PCAET est articulée à travers de sept orientations stratégiques déclinées en 20 fiches actions.

S'agissant de la qualité des documents du PCAET, la MRAe relève que le diagnostic territorial proposé est globalement de bonne facture, avec quelques points qui méritent d'être complétés (présentation du territoire, datation des données).

En ce qui concerne la stratégie, la MRAe relève que la collectivité fait le choix de proposer des orientations « *réalistes* » du point de vue des possibilités du territoire, sans garantir d'atteindre les objectifs nationaux.

S'agissant du plan d'actions, la MRAe recommande de renforcer les actions opérationnelles pour répondre aux objectifs stratégiques définis par la collectivité. Ces actions doivent notamment être portées par l'ensemble des acteurs du territoire, au-delà de la collectivité.

Concernant enfin l'évaluation environnementale du plan, la MRAe relève que le PCAET permet en l'état une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Toutefois, elle recommande de décrire de façon précise les mesures proposées pour assurer leur opérationnalité, en s'inscrivant dans une démarche « éviter – réduire – compenser ».

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de PCAET au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel au service de la préservation de la qualité de l'air et de la coordination de la transition énergétique sur un territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du pays de Sommières est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait, par conséquent, l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie. Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et est publié sur le site internet de la MRAe².

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « *déclaration environnementale* » qui résume :
 - la manière dont il est tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui fondent les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET de la communauté de communes

2.1 Contexte territorial

Le territoire du PCAET concerne la communauté de communes du pays de Sommières (CCPS) qui regroupe 18 communes du département du Gard (voir figure 1) pour une population proche de 25 000 habitants, avec un bassin de vie structuré autour des villes de Sommières et de Calvisson.

Le pays de Sommières est un territoire à dominante agricole et forestière, composé de près de 50 % d'espaces agricoles et 44 % d'espaces naturels. Les zones urbanisées restent limitées (environ 6 %) et se concentrent principalement au niveau des villes de Sommières et de Calvisson.

Située entre les métropoles de Montpellier et de Nîmes, la CCPS est caractérisée par des mobilités importantes de sa population. L'usage individuel de la voiture particulière reste sur le territoire le mode de transport privilégié. La part des transports collectifs demeure quant à elle assez faible (de l'ordre de 5 % en 2006, restée stable jusqu'en 2012).

Son tissu économique est principalement fondé sur de très petites entreprises (TPE) et des entreprises unipersonnelles, majoritairement tournées vers les services à la population et le tourisme. L'activité agricole est quant à elle en déclin.

S'agissant des risques naturels, le pays de Sommières est soumis à un risque inondation très élevé, en particulier pour les communes traversées par le Vidourle.

2 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>



Figure 1 : communes composant le territoire de la CCPS (extrait de la page 7 du profil air-énergie-climat du PCAET)

2.2 Présentation du projet de PCAET

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015 et la publication du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, la CCPS s'est engagée dans l'élaboration de son plan.

Il se compose notamment d'un diagnostic territorial réparti en trois documents (profil air-énergie-climat, bilan des émissions de GES de l'intercommunalité et diagnostic des vulnérabilités climatiques), d'une stratégie air-énergie-climat, d'un plan d'actions ainsi que de l'évaluation environnementale stratégique du plan et de son résumé non-technique.

2.2.1 Les données du diagnostic et les enjeux identifiés par le PCAET

Le PCAET comprend les éléments attendus au titre de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, à savoir une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci, un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Ces éléments sont traités dans la suite de l'avis.

La consommation d'énergie du territoire et la production d'énergie renouvelable

En 2019, les consommations énergétiques sur le territoire du PCAET sont estimées à **389 GWh** (page 17 du profil air-énergie-climat du territoire) « en retenant un décompte « cadastral » des consommations énergétiques des transports (prise en compte des consommations liées à tous les flux de transport dans les limites administratives de l'EPCI) ». Les secteurs du transport routier (44 %), du résidentiel (37 %) et du tertiaire (12 %) sont les premiers postes de consommation du territoire (voir figure 2).

GWh	Chaleur en réseau	Électricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Bois	Organo-Carburant	TOTAL	Part dans la consommation
Résidentiel	-	90	18	16	20	-	144	37%
Tertiaire	-	23	2	21	-	-	46	12%
Industrie hors branche énergie ¹	-	9	0,4	12	-	-	21	5%
dont déchets	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture	-	0,2	-	7	-	-	7	2%
Transport routier ²	-	-	-	158	-	13	171	44%
Autres transports ³	-	-	-	-	-	-	-	non disp.
TOTAL	-	123	20	213	20	13	389	100%
Focus mobilité quotidienne et locale des résidents ⁴	-	8	-	108	-	-	116	

Figure 2 : bilan des consommations d'énergie final du territoire en 2019, par secteur et par type d'énergie
(extrait de la page 17 du profil air-énergie-climat du territoire)

Concernant les sources d'approvisionnement, 55 % des consommations énergétiques sont issues directement des produits pétroliers et 31,4 % proviennent de l'électricité. Viennent ensuite les énergies renouvelables qui représentent 8,5 % de cette consommation (5,2 % de bois énergie, 3,3 % d'organo-carburant). Le gaz naturel représente quant à lui près de 5,1 % de l'énergie consommée.

Plusieurs leviers de réduction de cette consommation énergétique sont évoqués dans le diagnostic, selon les secteurs (voir pages 26 et suivantes). À titre d'exemple, le développement du transport collectif, la promotion des modes actifs, du covoiturage et de l'intermodalité, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments par des actions de rénovation énergétique ou encore le développement des réseaux de chaleur et de climatisation sur les zones d'activités existantes ou en projet font partie des leviers retenus.

En comparaison, la CCPS valorise actuellement sur son territoire environ **45 GWh/an** d'énergie finale d'origine renouvelable (soit environ 12 % de sa consommation d'énergie finale), provenant :

- de la production d'électricité renouvelable issue du mix national (23 GWh) ;
- de la production d'électricité renouvelable locale (1,8 GWh) ;
- de la consommation de bois énergétique dans le secteur résidentiel (20,1 GWh).

Le potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire est estimé à environ **213 GWh** (page 65 du profil air-énergie-climat), notamment via le développement du solaire (125 GWh), de la géothermie (37 GWh) et de l'éolien (36 GWh). Le diagnostic met toutefois en exergue plusieurs freins à ces différentes sources de développement (notamment, acceptabilités sociétales et environnementales de la mise en place des installations de production d'EnR).

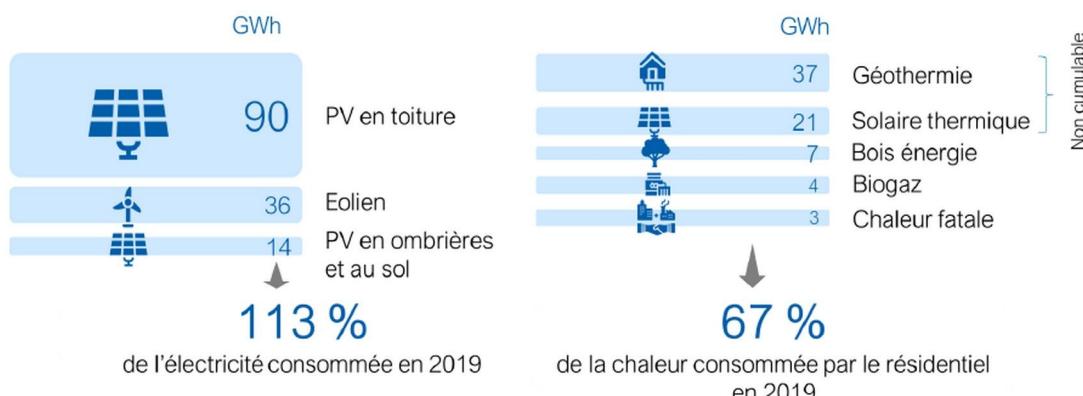


Figure 3 : répartition du potentiel net de production d'EnR (extrait de la page 66 du profil air-énergie-climat)

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le potentiel de séquestration carbone³

D'après le bilan « optimal » effectué par la CCPS, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ont atteint **86 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂)** en 2018 (page 129 du profil air-énergie-climat). Le transport routier représente le premier poste émetteur de GES sur le territoire avec près de 58 % des émissions. Les bâtiments, résidentiels et tertiaires représentent 30 % des émissions du territoire. Les émissions liées à l'agriculture représentent quant à elle 7 % des émissions, suivies de l'industrie (5 %).

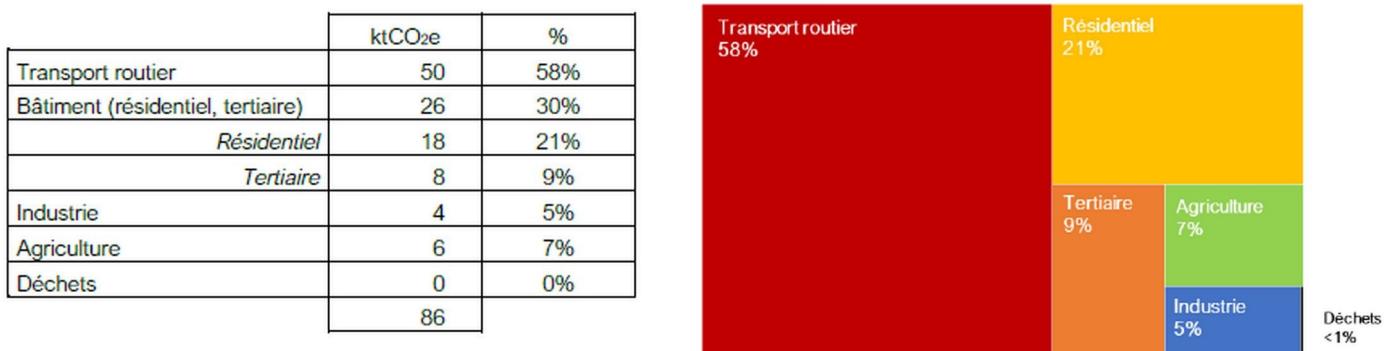


Figure 4 : répartition des émissions de GES par secteur d'activités (extrait de la page 129 du profil air-énergie-climat)

Il est à noter que la collectivité a réalisé le bilan de ses propres émissions de GES (voir document éponyme) concluant à des émissions de l'ordre de 6 400 teqCO₂ en 2019.

S'agissant de la séquestration carbone, le territoire de la CCPS dispose d'un stock carbone contenu dans les sols, la litière et la biomasse s'élevant à près de **5 500 000 teqCO₂** en 2018 (page 139), principalement grâce aux espaces boisés (57 %), qui captent près de 22 000 teqCO₂ chaque année. La viticulture, très présente sur le territoire, représente 23 % des stocks du territoire.

À cela, s'ajoute le stockage de carbone dans les matériaux bois qui est estimé à environ 152 000 teqCO₂.

A l'inverse, les sols imperméabilisés ont émis 124 teqCO₂ par an du fait de leur artificialisation qui les prive de la capacité à séquestrer du carbone.

tCO ₂ e	Sol (30 cm)	Litière	Biomasse	Tous réservoirs
Conifères	330 212	40 543	155 961	526 715
Feuillus	1 119 077	137 398	575 592	1 832 067
Mixte	458 751	56 325	225 166	740 241
Peupleraies	811	100	573	1 484
Prairies herbacées	306 466	-	-	306 466
Prairies arborée	-	-	158 883	158 883
Vergers	36 970	-	12 859	49 829
Vignes	1 090 874	-	139 856	1 230 729
Cultures	290 983	-	-	290 983
Sols artificiels enherbés	253 777	-	30 089	283 866
Total	3 887 919	234 365	1 298 978	5 421 262

Figure 5 : répartition des stocks de carbone sur le territoire de la CCPS (extrait de la page 139 du profil air-énergie-climat)

Concernant le flux de captation/séquestration annuel de carbone, celui-ci est estimé à environ **-22 403 teqCO₂ par an⁴** (page 142).

3 La séquestration du carbone est le processus naturel par lequel le gaz (CO₂) est capté et stocké par l'activité biologique au sein des espaces naturels terrestres et aquatiques.

4 Les flux de carbone sont liés à la forêt, à l'usage des produits bois et également aux changements d'affectation des terres. Un flux positif correspond à une émission (ex : suite à une artificialisation des sols) et un flux négatif à une séquestration.

Parmi les leviers disponibles pour améliorer la séquestration carbone du territoire, le diagnostic évoque plusieurs alternatives, notamment la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'évolution des pratiques agricoles et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction. Le potentiel maximal représenterait ainsi un flux de séquestration annuel d'environ 7 000 teqCO₂.

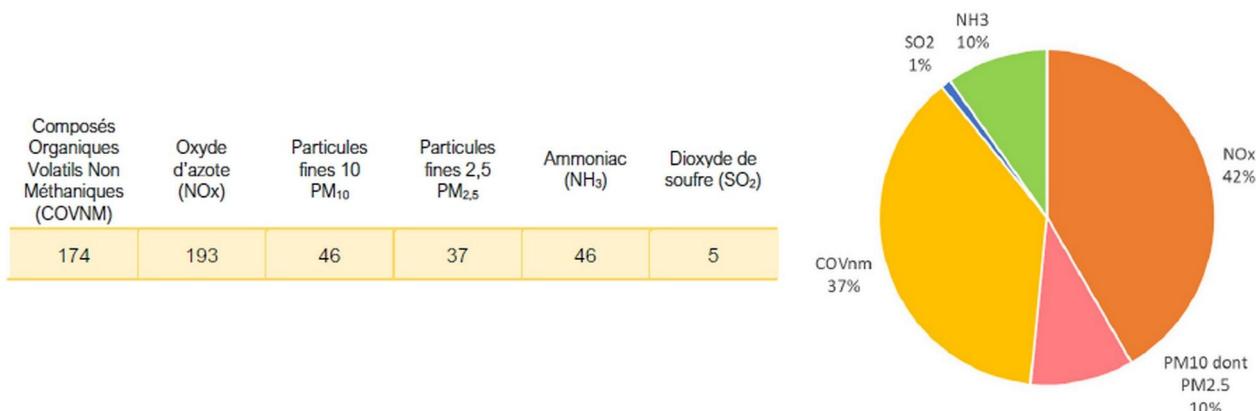
La qualité de l'air

Le diagnostic fournit un bilan des émissions des polluants atmosphériques suivants :

- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ;
- l'ammoniac (NH₃) ;
- le dioxyde d'azote (NOx) ;
- les particules fines (PM10 et PM2,5) ;
- le dioxyde de soufre (SO₂).

Il est ainsi précisé qu'en 2018, les oxydes d'azote (193 tonnes) et les composés organiques volatiles non méthaniques (174 tonnes) sont les polluants les plus représentés. Ils sont principalement liés au transport routier pour les NOx, et aux secteurs résidentiel et industriel pour les COVNM.

Il est à noter que l'analyse des évolutions des émissions de polluants atmosphériques montre une tendance notable à la diminution, excepté pour l'ammoniac, qui a considérablement augmenté entre 2008 et 2018.



*Figure 6 : bilan des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la CCPS
(extrait de la page 151 du profil climat-air-énergie)*

Le document évoque plusieurs préconisations pour limiter les émissions et les dépassements de valeurs limites des concentrations des polluants, notamment :

- la réduction des trafics routiers via le développement des transports en commun, des déplacements actifs ou du covoiturage ;
- la réduction des consommations de fioul et de gaz par la baisse des consommations (isolation des bâtiments, équipement performants) et le développement des énergies renouvelables ;
- la baisse des émissions agricoles via la réduction de l'utilisation d'engrais, la gestion de l'alimentation des animaux d'élevage ou encore la gestion des fumiers/lisiers dans les bâtiments d'élevage.

La vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le diagnostic met en avant une vulnérabilité du territoire au changement climatique dans plusieurs domaines (voir synthèse page 18 du diagnostic des vulnérabilités climatiques), en particulier vis-à-vis (cf. figure 7) :

- des ressources en eau du territoire (quantité et qualité des ressources d'eau potable du territoire, tensions entre les différents usagers) ;
- des milieux et des écosystèmes (perte et dégradation des services écosystémiques) ;
- de l'activité agricole du territoire (déficits hydriques, fragilisation des cultures).

Thématisques	Indice de vulnérabilité climatique en 2019	Indice de vulnérabilité climatique en 2050	Tendance de l'indice d'ici 2050	Impacts observés sur le territoire	Actions d'adaptation en cours	Impacts probables 2050
Ressource en eau	5	6	↗↗	<ul style="list-style-type: none"> - Eau souterraine des molasses de Sommières : rapport besoin-ressource en eau équilibré sauf en période d'étage, mais qui nécessite des études complémentaires pour valider ces résultats - Eau superficielle du Vidourle : forte tension sur la disponibilité en eau qui est considérée comme déficitaire, notamment en période d'étage 	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des réseaux d'eau pour diminuer les besoins en AEP - Etude sur l'état des ressources souterraines sur le Sommois (automne 2021) - Etude sur l'impact du changement climatique sur la ressource du Vidourle (2023) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution probable de la ressource liée aux évolutions des indicateurs climatiques (température, eau, sécheresse) : <ul style="list-style-type: none"> o Eaux superficielles : baisse des débits mais quantification très incertaine o Eaux souterraines : forte vulnérabilité au changement climatique, diagnostic approfondi nécessaire - Haussse probable des besoins : population + agriculture
Biodiversité	4	5	↗	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la répartition des espèces faunistiques - Evolution de la phénologie pour les arbres et les prairies - Réchauffement des milieux aquatiques 		<ul style="list-style-type: none"> - Amplification des phénomènes
Agriculture	5	6	↗↗	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du bilan hydrique printanier, déficits hydriques estivaux et baisse de l'humidité des sols : hausse des besoins en irrigation de certaines cultures notamment la viticulture - Impact sur la vigne : avancée de la précocité des stades phénologiques ; altération sur la composition du raisin et évolution positives des potentiels qualitatifs des terroirs et des cépages ; attaques parasitaires) 		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des impacts constatés en 2019 avec une altération négative sur la qualité des vins
Forêt Incendie	3	4	↗	<ul style="list-style-type: none"> - Une sensibilité au risque incendie localisée allant de modéré à très élevé - Une sécheresse marquée - Une végétation forestière composée principalement de forêts fermées de feuillus (chênesverts, garigues ou maquis...) sensibles au feu de forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune commune n'est soumise à l'élaboration d'un PPRIF 	<ul style="list-style-type: none"> - L'allongement de la période de sécheresse combinée à la diminution des précipitations est susceptible d'accroître le risque incendie renforcé par le Mistral.
Retrait gonflement des argiles	3	4	↗	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité moyenne à forte au risque RGA sur l'ensemble du territoire - 10 arrêtés CATNAT RGA déposés depuis 1982, principalement sur les communes du sud du territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du risque sécheresse et d'événements extrêmes (fortes pluies) en période estivale : intensification probable de la sensibilité
Inondations	5	6	↗	<ul style="list-style-type: none"> - Un risque inondation par crues torrentielles très élevé : importance et violences des crues du Vidourle (7 % du territoire et 15 % de la population) - La commune de Sommières est la plus exposée et la plus sensible à cet aléa 	<ul style="list-style-type: none"> - SLGRI Bassin Versant du Vidourle - SLGRI Bassin Versant du Vistre - SLGRI Bassin Versant du Gardon - Elaboration d'un PAM 3 Bassin du Vidourle en cours 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux en automne
Risques sanitaires	4	5	↗	<ul style="list-style-type: none"> - Surmortalité durant des épisodes caniculaires mais inférieure aux moyennes régionales - Pollution à l'ozone dans le cadre du PPA de la RU de Nîmes mais non localisée sur Pays de Sommières - Faible exposition de la population aux allergènes de type ambroisie mais forte exposition au pollen de Cupressacées 	<ul style="list-style-type: none"> - PPA de la Région Nîmoise - PCAET de la CCPS en cours - Observatoire FRODON 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'une augmentation d'épisodes caniculaires et d'une sensibilité plus accrue de la population liée à son vieillissement et à son urbanisation

Figure 7 : synthèse de l'évaluation de la vulnérabilité climatique du territoire de la CCPS. Le niveau de vulnérabilité va de « moyen » à « élevé » selon le code couleur (extrait de la page 18 du diagnostic des vulnérabilités climatiques)

2.2.2 La stratégie et le plan d'actions du PCAET

La communauté de communes du pays de Sommières a construit une stratégie qui « ne permet pas d'atteindre tout à fait les objectifs nationaux (Lois) et régionaux (Schéma) mais définit tout de même une contribution du pays de Sommières dans la mise en transition. Les élus du territoire, pour ce 1^{er} PCAET, ont souhaité une stratégie et des objectifs réalisistes ».

La stratégie air-énergie-climat retenue par la collectivité est ainsi articulée autour de 2 ambitions et de 7 orientations stratégiques (page 8 du document stratégique), permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- une réduction de 9 % des consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2030 ;
- une multiplication par 3 de la production d'EnR locale entre 2019 et 2030 ;
- une réduction de 17 % des émissions de GES du territoire à l'horizon 2030 ;
- une augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire de 6 % d'ici 2030 (14 % à l'horizon 2050) via l'arrêt de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'évolution des pratiques agricoles pour une meilleure séquestration de carbone et le développement de l'usage de matériaux biosourcés dans la construction ;
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques en s'inscrivant dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).

Pays de Sommières : un territoire équilibré	1. Préserver et adapter durablement le territoire 2. Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire) 3. Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées
Pays de Sommières : un territoire tourné vers un dynamisme économique durable	4. Soutenir et accompagner les entreprises, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les associations, les établissements et les habitants face aux enjeux énergétiques et climatiques 5. Accompagner les activités touristiques vers le Développement Durable 6. Amplifier la production énergétique renouvelable locale 7. Renforcer l'engagement du Pays de Sommières sur l'économie de la circularité

Figure 8 : ambitions et axes stratégiques du PCAET de la CCPS (extrait de la page 8 de la stratégie).

Ces objectifs transversaux de la stratégie climatique et énergétique sont déclinés en 20 actions à mener sur la période 2024 – 2030.

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

La MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le PCAET sont :

- la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

4 Analyse de la qualité du PCAET et de sa démarche d'évaluation environnementale

4.1 Résumé non-technique

La MRAe relève favorablement que le PCAET dispose d'un résumé non-technique de l'évaluation environnementale stratégique qui constitue un document illustré, facilement appropriable par le public et qui propose, en outre, une synthèse du diagnostic ainsi que de la stratégie et du plan d'actions du PCAET.

4.2 Diagnostic climat-air-énergie du PCAET

De manière générale, la MRAe relève que le diagnostic territorial du PCAET constitue un document bien renseigné, pédagogique et suffisamment illustré. Il représente ainsi un socle solide pour la construction de la stratégie et du plan d'actions du PCAET. Quelques compléments peuvent néanmoins être apportés afin d'asseoir la qualité de ce document.

Présentation du territoire

La MRAe relève que la présentation du territoire de la CCPS proposée en introduction du PCAET doit être davantage illustrée au moyen de cartes et de schémas. En outre, il est utile de conclure cette présentation avec une analyse « *atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM)* » du territoire.

Cette présentation permettra par la suite de territorialiser davantage les enjeux, les limites ou encore les leviers d'actions de la collectivité sur chaque thématique (consommation énergétique, émission de GES, ...).

La MRAe recommande de compléter la présentation du territoire de la CCPS avec une analyse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM) ».

Elle recommande également d'illustrer davantage cette présentation avec des cartes et des schémas.

Datation et actualisation des données

La MRAe relève que le document repose sur des données de référence assez anciennes (2018, 2019) relativement à la date d'entrée en vigueur du PCAET.

Afin d'assurer la pertinence du PCAET tout au long de son exécution, la MRAe considère que sa mise en œuvre doit s'appuyer sur des données en permanence actualisées. Par ailleurs, elle rappelle que cette mise à jour devra s'accompagner de l'actualisation des points de repères de la stratégie et du plan d'actions.

La MRAe recommande d'élaborer une méthode d'actualisation régulière des données du diagnostic afin de pouvoir ajuster les actions du PCAET en fonction des résultats constatés.

4.3 Programme d'actions du PCAET

Le programme d'actions du PCAET comporte 20 actions planifiées et échelonnées sur les 6 années de mise en œuvre du PCAET.

La MRAe relève en premier lieu que la plupart des actions est portée par la CCPS. D'autres actions portées par d'autres acteurs du territoire comme les communes, les associations ou les entreprises doivent utilement être proposées afin d'étoffer le réalisme de ce plan et son efficacité.

La MRAe relève en outre que le PCAET ne dispose pas d'un plan d'actions sur la qualité de l'air (PAQA) rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts partiellement ou intégralement par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ; ce qui est le cas pour cet EPCI avec le PPA de Nîmes.

Elle rappelle que ce PAQA vise à atteindre (à compter de 2022) des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi ambitieux que ceux prévus dans le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Enfin, elle note que certains leviers évoqués dans le diagnostic territorial ne sont pas traduits dans ce plan d'actions, à l'image des préconisations sur l'agriculture qui constituent *a priori* un enjeu significatif pour la CCPS.

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions en proposant davantage d'actions opérationnelles (budget, calendrier, description concrète...) portées par l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle recommande en outre de produire un plan d'actions sur la qualité de l'air conformément à la réglementation, en s'inscrivant dans les objectifs du PPA de Nîmes.

Elle recommande enfin de proposer des actions répondant à l'ensemble des enjeux et leviers d'actions identifiés dans le diagnostic, en particulier dans le domaine agricole.

4.4 Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PCAET permet d'analyser les incidences potentielles (positives ou négatives) du plan et plus particulièrement de ses actions sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (santé, biodiversité, milieux naturels, paysage...).

L'analyse conclut à une incidence globalement positive du PCAET. Toutefois, elle relève que certaines actions sont susceptibles de générer des impacts négatifs liés notamment aux chantiers et aux opérations de travaux induits par leurs mises en œuvre (notamment ressources minérales nécessaires aux travaux, déchets et nuisances générées par les chantiers). De même, les actions en faveur du développement des EnR sont susceptibles d'incidences sur la biodiversité, le paysage ou encore sur la qualité de l'air.

En application de la démarche « *évitement, réduction, compensation* » (ERC), l'évaluation environnementale propose une série de mesures visant à réduire ces incidences potentielles (page 116 de l'évaluation environnementale stratégique).

L'évaluation environnementale permet une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Toutefois, la MRAe estime que les mesures proposées doivent être pleinement décrites et concrètes pour assurer leur opérationnalité dans l'exécution du plan.

La MRAe recommande de décrire de façon précise les mesures proposées pour assurer leur opérationnalité, en s'inscrivant dans une démarche « éviter – réduire – compenser ».